

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2185

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Kokouendo, M. Matras, M. Venteau, Mme Vanceunebrock,
Mme Vidal, Mme Tiegna, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Cellier, M. Le Bohec, Mme de Lavergne,
Mme Bureau-Bonnard et M. Mazars

ARTICLE 21

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans l'attente de l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, la demande d'autorisation d'instruction en famille déposée par les responsables d'un enfant bénéficie d'un accord provisoire dès le dépôt du dossier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de délivrer un accord préalable à toute demande de dérogation à l'obligation de scolarisation par les responsables de l'enfant.

En instaurant un tel principe, il s'agit d'apporter de la souplesse et d'allier la liberté du choix d'instruction avec la rigueur de l'autorisation administrative relative à l'autorisation d'instruire en famille.

Cet amendement répond aussi aux situations qui se présenteraient à tout moment de l'année et prévient une interruption d'enseignement qui pourrait nuire à l'élève concerné.